

Préfiguration du Service public départemental de l'autonomie

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Table des matières

1	Préambule.....	2
2	Objet de l'appel à manifestation d'intérêt.....	3
3	Candidats à la préfiguration	4
4	Attendus de la phase de préfiguration.....	5
5	Engagements des parties.....	5
5.1	Engagements des préfigureurs	5
5.2	Engagements CNSA	6
6	Pilotage.....	6
7	Modalités de candidatures et de sélection des préfigureurs	7
7.1	Critères d'éligibilité	7
7.2	Pièces justificatives	7
7.3	Critères de sélection.....	7
7.4	Calendrier prévisionnel	8
7.5	Dépôt du dossier de candidature et contacts.....	8

1 Préambule

La simplification de l'accès aux droits et à l'accompagnement des parcours constitue un enjeu majeur pour le public des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

Fin 2020, le Gouvernement a confié à Dominique Libault, conseiller d'Etat, Directeur de l'Ecole nationale supérieure de sécurité sociale (EN3S), une mission « Parcours et autonomie », visant à proposer une méthode de généralisation d'une nouvelle structuration de services clairement identifiée pour les personnes en perte d'autonomie âgées ou handicapées, dédiée à l'accueil, l'information et l'orientation de la personne, mais aussi l'accompagnement dans les solutions concrètes apportées par l'ensemble des acteurs du champ sanitaire, social et médico-social. Dominique Libault a rendu un rapport intitulé « Vers un Service public territorial de l'autonomie » le 17 mars 2022.

Ce rapport a fait ressortir deux constats particulièrement importants en matière de politique d'autonomie :

- Le besoin d'accompagnement des personnes face à la complexité du système, que ce soit pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ou leurs aidants ;
- La nécessité d'une plus forte coordination des acteurs et en particulier d'un décloisonnement des secteurs sanitaire, médico-social et social et plus largement de l'Education nationale ou encore du secteur de l'Emploi afin d'améliorer l'effectivité des droits et la qualité de l'accompagnement proposé aux personnes.

Pour répondre à ces besoins, le rapport préconise de :

- Simplifier les démarches au maximum pour les personnes et leurs aidants grâce à un décloisonnement des interventions et une approche globale des besoins et des situations ;
- Rendre accessible une information sur les dispositifs, les modalités d'accompagnement, les droits attachés à chaque personne, à chaque aidant ;
- Renforcer l'effectivité des droits et parcours pour les personnes ;
- Garantir l'équité territoriale de traitement grâce à un socle commun de missions qui se décline opérationnellement selon les spécificités locales ;
- S'engager à un service rendu et un niveau de qualité dans une approche de responsabilité collective ;
- Promouvoir l'émergence d'une culture commune entre acteurs des domaines sanitaire, médico-social et social
- Favoriser la participation et l'exercice de la citoyenneté des personnes et construire le service en réponse aux besoins et aspirations exprimés par les personnes elles-mêmes et leurs aidants

Ces enjeux se traduisent dans la recommandation de création d'un Service public territorial / départemental de l'autonomie¹ (SPTA / SPDA). Cette création a été annoncée publiquement par le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des personnes handicapées et confirmée par la ministre des Solidarités et des Familles.

Le service public départemental de l'autonomie vise à mettre en cohérence et à permettre la coordination des différents acteurs de terrain, bien au-delà des seuls acteurs du secteur médico-social, pour apporter une réponse globale et garantir la continuité du parcours de la personne, y compris dans une approche de prévention. Les acteurs qui le composent partagent la co-responsabilité d'une réponse populationnelle sur quatre blocs d'actions obligatoires, constituant le « socle de missions » du service public départemental de l'autonomie :

1. L'accueil, l'information, l'orientation et la mise en relation ;
2. L'instruction des demandes de prestations et l'accès aux droits ;
3. L'appui aux solutions concrètes et la construction d'un continuum de prise en charge ;
4. Le repérage des fragilités, la prévention de la perte d'autonomie et les actions « d'aller vers ».

¹ A ce stade des travaux, la sémantique n'est pas stabilisée.

Le SPTA / SPDA s'adresse à la fois aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et à leurs aidants.

De nombreux territoires mettent déjà en œuvre des organisations décloisonnées et des services qui répondent aux enjeux du SPTA / SPDA. Le service public départemental de l'autonomie ne consiste pas à créer un nouveau dispositif mais à faciliter la coordination des acteurs et des dispositifs existants, et à les fédérer sans remise en cause de leurs missions dans une logique de services. Sa structuration s'appuie sur les initiatives territoriales existantes en capitalisant sur leur expérience.

Il est porté et décliné à l'échelle départementale, avec un pilotage assuré par le conseil départemental en lien étroit avec l'ARS et une implication de tous les acteurs de l'autonomie sur le territoire (MDPH, MDA, communes, CCAS, CLIC, Maisons France Service, CAF, Assurance retraite, Assurance maladie, Communautés 360, DAC, CPTS...), en lien étroit avec les acteurs de droit commun (Education nationale, logement, service public de l'emploi, sport, loisirs et culture, transports...). Une gouvernance territoriale adaptée permettra de coordonner l'action des membres du SPTA / SPDA.

Un cahier des charges national précisera le socle commun des missions assumées par le service public départemental de l'autonomie et définira un référentiel de qualité de service. Il devra permettre de garantir l'équité territoriale d'accès aux droits et de traitement sur l'ensemble du territoire.

La DGCS et la CNSA dans sa COG se sont vu confier la structuration du service public territorial / départemental de l'autonomie. En amont du déploiement du service public territorial / départemental de l'autonomie sur l'ensemble du territoire national prévu pour le 1^{er} janvier 2025, cette structuration :

- Se nourrira des initiatives locales et de l'expérience des personnes ;
- Sera coconstruite avec les territoires, en s'appuyant sur des territoires volontaires pour étudier la mise en œuvre du socle de missions et du référentiel de qualité de service associé.

Le SPDA/SPTA s'insère par ailleurs dans la mise en œuvre du nouveau cadre de coopération de la branche Autonomie, qui vise à coconstruire des modalités de travail en commun renforcées entre ARS, CD et CNSA.

2 Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le SPTA / SPDA ne suppose pas d'élaborer un modèle unique d'organisation en territoire : il s'agit de partir des organisations et des spécificités locales pour bâtir partout en France des organisations adaptées répondant à des exigences communes de service public. Cette démarche souple associe les autorités locales et nationales avec l'engagement de tous les acteurs qui composeront le service public départemental de l'autonomie.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à identifier des acteurs portant déjà des démarches de coopération territoriale pour être préfigureurs et expérimenter la mise en œuvre du service public départemental de l'autonomie avant son déploiement national et participer à la conception du cahier des charges national.

La préfiguration est conduite à l'échelle géographique départementale avec une articulation des différents échelons territoriaux (communes, intercommunalités, territoires de santé, ...) et une prise en compte des initiatives infra-départementales existantes. Les populations cibles sont à la fois les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs aidants.

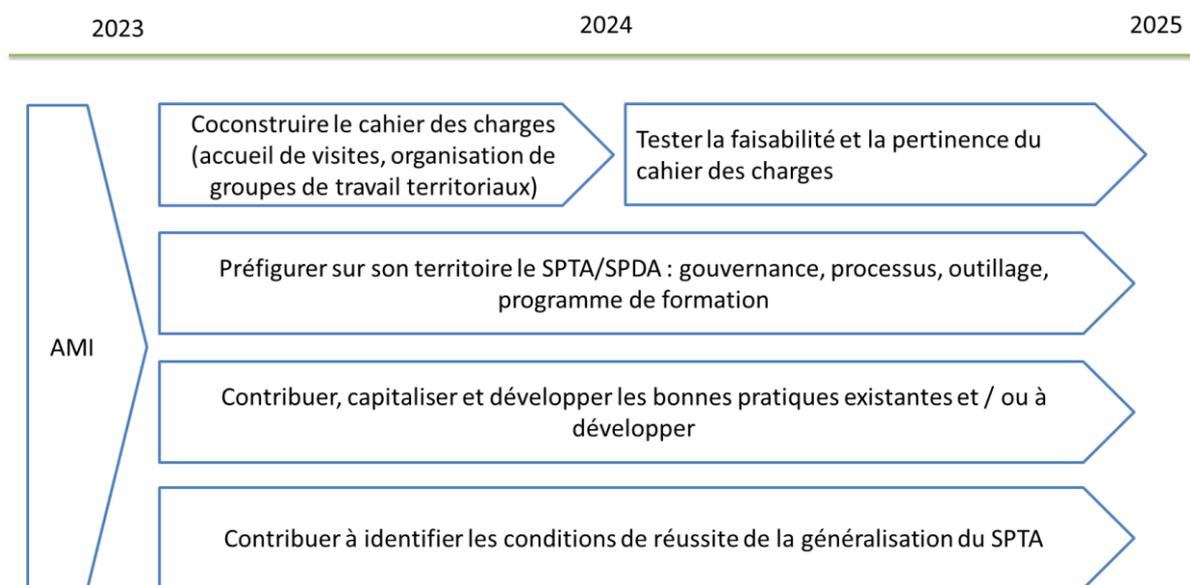
La phase de préfiguration permettra de :

- **Connaître et faire connaître les réflexions et les initiatives des territoires** pour un meilleur service rendu aux publics et aux professionnels et une simplification de l'accès aux droits et aux parcours pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs aidants ;
- **Co-construire et tester le cahier des charges du SPTA /SPDA** : définir, préciser et tester le socle commun de missions du SPTA / SPDA et le référentiel d'exigences de qualité de service associé, en tenant compte des référentiels et cadres juridiques existants pour ces différents acteurs ;
- **Mettre en œuvre effectivement le SPTA / SPDA** sur des territoires :
 - o Identifier et comprendre les besoins et les dynamiques territoriales et les difficultés rencontrées ;

- Favoriser le décloisonnement entre les domaines sanitaires, médico-social et social et la fédération des acteurs y compris de droit commun ;
 - Garantir la participation des personnes et des professionnels à la structuration du SPTA / SPDA.
- **Capitaliser sur l'expérience de territoires volontaires pour préparer la généralisation du SPTA / SPDA** : identifier les conditions de réussite le cas échéant pour préparer son instauration sur tout le territoire (outillage, socle de formation, gouvernance, problématiques organisationnelles, ...).

Elle aboutira à la rédaction du cahier des charges qui structurera la généralisation du SPTA / SPDA en 2025.

Une dizaine de préfigureurs seront retenus par un comité de sélection et soutenus par la CNSA dans cette perspective. La préfiguration se déroulera de décembre 2023 à décembre 2024.



3 Candidats à la préfiguration

Les candidats à la préfiguration sont des acteurs des territoires qui se sont approprié la notion de service public territorial de l'autonomie portée dans le rapport Libault, et disposent d'atouts pour répondre aux enjeux portés par celui-ci sur les différents volets présentés plus avant. Ces atouts peuvent être de plusieurs natures :

- Service aux personnes,
- Dynamiques partenariales,
- Outils partagés,
- Animation territoriale...

Les acteurs territoriaux volontaires présentent leur candidature sous la forme d'un consortium rassemblant **a minima** le conseil départemental ou collectivités à compétences départementales, l'ARS, la MDPH ou MDA et le préfet de département, qui s'engagent conjointement. Les consortiums pourront utilement être élargis aux acteurs de proximité, y compris les acteurs de droit commun (DAC, CPTS, établissements de santé, les caisses de sécurité sociale (Carsat, MSA, CPAM, CAF et MSA), CCAS, EPCI, Education nationale, France Travail, maisons France Services...). **Une attention particulière sera portée à la composition des consortiums et à leur pertinence au regard de l'ambition du SPTA / SPDA.**

Le conseil départemental est l'acteur pivot. Il agit en coopération étroite avec l'ARS, pour fédérer les membres du consortium, organiser la préfiguration et interagir avec la CNSA. La gouvernance territoriale doit permettre de mobiliser et coordonner les acteurs et de s'assurer de la cohérence stratégique des travaux.

4 Attendus de la phase de préfiguration

Les préfigurateurs du service public territorial / départemental de l'autonomie s'appuieront sur leur expérience de coopération pour proposer des modalités de « travail ensemble » au service de réponses concrètes, complètes et coordonnées aux besoins des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

Ils mettront en œuvre en leur sein des organisations, des pratiques, des outils, des formations, une communication, etc. permettant d'assurer chacune des 4 missions socles du SPTA / SPDA, dans une logique de responsabilité populationnelle engageant l'ensemble des membres du SPTA / SPDA y compris les acteurs de droit commun :

- L'accueil, l'information, l'orientation et la mise en relation ;
- L'instruction des droits ;
- L'appui aux solutions concrètes et la construction d'un continuum de prise en charge ;
- Le repérage, la prévention et les actions « d'aller vers ».

Les préfigurateurs seront les artisans de la construction du socle de missions et du référentiel de qualité de service associé qui constitueront le cahier des charges du SPTA /SDPA. Dans cette perspective, ils organiseront / participeront à des ateliers dans leur territoire (environ 6 ateliers à prévoir), associant des professionnels et des personnes concernées. La CNSA pourra apporter un appui méthodologique.

Dans une logique de co-construction, l'ensemble des préfigurateurs testera une première version du cahier des charges du SPTA / SPDA et contribuera à affiner ses exigences et à enrichir son contenu.

5 Engagements des parties

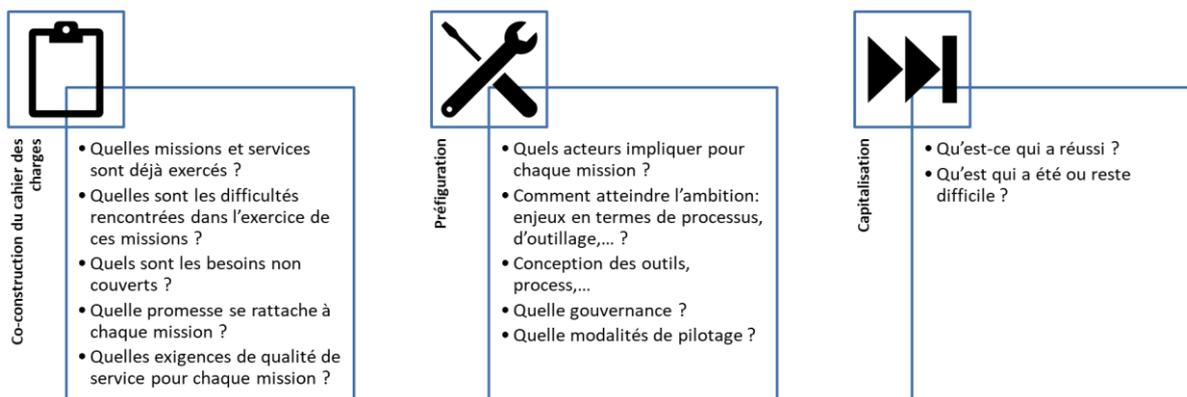
5.1 Engagements des préfigurateurs

De manière générale, les candidats à la préfiguration s'engagent à nommer des personnes référentes et opérationnelles (équipe projet), à participer aux réunions (réunions mensuelles des préfigurateurs et ateliers territoriaux), et à répondre aux sollicitations sur la durée de cette phase (décembre 2023 – décembre 2024).

Pour participer activement aux travaux de capitalisation et à l'enrichissement du cahier des charges, les territoires préfigurateurs s'engagent plus particulièrement à :

- Mobiliser des agents qui contribueront aux réunions de travail (intégrer du temps dans la charge de travail) ;
- Faire le lien avec les acteurs du territoire pertinents au regard des thématiques de travail et les associer aux travaux autant que nécessaire ;
- Promouvoir les démarches de coopération entre les acteurs du sanitaire, médico-social et social et avec les acteurs du droit commun,
- S'inscrire dans le cadre méthodologique et le calendrier pilotés nationalement par la CNSA et la DGCS dans un objectif de contribution à la préfiguration et à sa capitalisation en vue de préparer la mise en œuvre du SPTA / SPDA à l'échelle nationale ;
- Mettre en œuvre des méthodes de travail favorisant la participation des personnes et la mobilisation des instances représentatives des personnes âgées, en situation de handicap et des aidants et organiser des actions permettant de recueillir le point de vue des usagers sur le service rendu du SPTA / SPDA (notamment en associant la CDCA au projet) ;
- Organiser les modalités de délégation de missions et d'activités auprès des effecteurs de proximité en charge de l'information, de la mise en place de solutions et du suivi du parcours ;
- Mettre à disposition tous documents et données nécessaires à l'élaboration du cahier des charges et à la capitalisation sur cette phase de préfiguration (référentiels existants, procédures, cartographies d'acteurs...) ainsi qu'au suivi / évaluation de la préfiguration ;
- Faire remonter les limites ou les difficultés rencontrées dans la structuration du SPTA / SPDA et la mise en œuvre de ses missions ;
- Proposer des pistes d'amélioration et axes de progression.

Ils préciseront les modalités et processus d'organisation et de partenariat formalisé entre les différents acteurs et échelons territoriaux, ainsi que les rôles et niveaux d'implication des différents membres du consortium. Ils devront également proposer des indicateurs de suivi et de qualité de service.



5.2 Engagements CNSA

L'appui de la CNSA aux préfigureurs prendra les deux formes suivantes :

- Un soutien méthodologique et une animation des préfigureurs pour du partage d'expérience :
 - o Organisation de retours d'expérience entre préfigureurs au cours de réunions mensuelles,
 - o Facilitation technique,
 - o Appui à la conception des outils de suivi et de pilotage du projet,
 - o Mise à disposition d'une prestation d'appui conseil pilotée par la CNSA, pour la structuration du SPTA /SPDA sous forme d'un forfait de jours d'appui à répartir sur l'ensemble de la préfiguration,
 - o Capitalisation des expériences territoriales.
- Un soutien financier des projets retenus qui pourra couvrir en partie les dépenses suivantes correspondant principalement à des crédits d'ingénierie et d'accompagnement au changement :
 - o Des crédits de soutien aux dépenses d'animation et de pilotage de la préfiguration - montant permettant de mobiliser un chef de projet sur 14 mois. Il joue un rôle d'interlocuteur et d'appui auprès de l'ensemble des membres du consortium ;
 - o Support de formation / sensibilisation à destination des professionnels pour s'approprier les enjeux du SPTA /SPDA et ses missions ;
 - o Une analyse des besoins SI non couverts, au service du suivi « en temps réel » de l'accès aux droits et des principaux épisodes du parcours des personnes accompagnées et de leurs aidants. Cette analyse alimentera une étude nationale dont l'objectif sera de disposer d'une vision objective, au plus proche des utilisateurs (professionnels et personnes), des enjeux de partage de données pour la mise en œuvre du SPTA /SPDA et identifier des solutions opérationnelles pour des cas d'usage à valeur ajoutée dans ce cadre.

Les frais liés à la participation aux groupes de travail nationaux (déplacements, hébergements...) ne sont pas éligibles.

Une convention précisera les engagements réciproques de la CNSA et des membres du consortium pendant la phase de préfiguration. Les crédits d'appui seront versés au département qui rendra compte de leur utilisation au service du projet inscrit dans les conventions.

6 Pilotage

La structuration du SPTA / SPDA au niveau national sera pilotée par la ministre en charge des Solidarités et des Familles et la ministre déléguée en charge des Personnes Handicapées ou leurs représentants. Les orientations seront travaillées et suivies dans le cadre d'un comité d'orientation et de suivi dont la présidence est confiée à Dominique Libault.

Les préfigureurs seront amenés à participer activement à des groupes de travail nationaux impliquant l'ensemble des acteurs, visant plus spécifiquement à contribuer techniquement à la construction des

livrables. Des réunions de partage d'expérience et de bonnes pratiques seront organisées entre les préfigurateurs (environ une réunion par mois).

Des rapports de suivi seront réalisés trimestriellement et soumis aux instances de pilotage nationales, avec une première synthèse des enseignements intermédiaires, et une synthèse définitive fin 2024 avant le déploiement national du SPTA / SPDA.

7 Modalités de candidatures et de sélection des préfigurateurs

7.1 Critères d'éligibilité

Cet appel à manifestation d'intérêt concerne tout le territoire national.

Pour participer, les territoires devront impérativement avoir constitué un consortium comprenant ARS, CD, MDPH ou MDA, préfecture à l'échelle départementale. Les préfectures permettront notamment de faire le lien avec la protection juridique des majeurs. Ils ont également la possibilité d'associer d'autres entités y compris hors branche autonomie (DAC, CPTS, établissements de santé, CARSAT, CCAS, EPCI, CAF, CPAM, Education nationale, France Travail, maisons France Services...).

Constitueront des critères d'éligibilité :

- Avoir déjà développé des initiatives pouvant entrer en concordance avec les objectifs du SPTA / SPDA, tels que par exemple :
 - o La logique de porte d'entrée intégrée pour les usagers et/ou les professionnels ;
 - o La structuration et l'approfondissement de la coordination effective entre l'ensemble des acteurs de l'autonomie, incluant en particulier des partenariats renforcés et effectifs entre les domaines sanitaire, médico-social et social ;
 - o La mobilisation des acteurs de droit commun pour proposer des réponses globales et inclusives ;
 - o Le déploiement d'outils partagés de suivi des parcours des personnes accompagnées et de leurs aidants (protocoles partagés, grilles d'évaluation communes, SI interconnectés) ;
- Avoir une expérience de méthodes d'élaboration et de mise en œuvre des actions qui favorisent en elles-mêmes la coordination et l'évolution des pratiques professionnelles des acteurs ;
- Avoir déjà participé à d'autres expérimentations en lien avec les champs de compétence du SPTA / SPDA (ex : Icope, projet dans le cadre de l'article 51, ...)
- Être en capacité de porter une logique de "pair-aidance" auprès des territoires non-préfigurateurs dans le cadre du futur déploiement du SPTA / SPDA.

7.2 Pièces justificatives

Les candidats à la préfiguration devront transmettre :

- Des lettres d'engagement de l'ARS, du conseil départemental, de la MDPH ou MDA et de la préfecture et des autres acteurs le cas échéant, formalisant leur candidature conjointe en tant que consortium pour préfigurer le SPTA / SPDA sur leur territoire départemental ;
- Un dossier de candidature suivant la trame proposée en annexe.

7.3 Critères de sélection

En complément de l'analyse des éléments apportés par les acteurs via leurs candidatures, la sélection des préfigurateurs répondra à l'objectif de disposer d'un panel représentatif de la diversité des territoires (taille, situation géographique, caractéristique de la population...).

La sélection sera réalisée par un comité de sélection national.

7.4 Calendrier prévisionnel

30 octobre 2023	Date limite de dépôt des candidatures
Décembre 2023	Instruction des dossiers de candidatures et sélection
Janvier 2024	Conventionnement
Février 2024	Début de la préfiguration

7.5 Dépôt du dossier de candidature et contacts

Ce dossier doit être renseigné et transmis à l'adresse : SPDA@cnsa.fr

Les équipes de la CNSA sont les interlocuteurs pour accompagner la démarche de candidature. Toute demande de précisions et questions sur cet appel à manifestation d'intérêt sont à adresser sur la boîte de messagerie : SPDA@cnsa.fr